

La garantie d'une meilleure qualité de soin.



La FNEHAD a établi une charte pour garantir aux personnes malades la qualité, la fiabilité et l'efficacité de ses établissements adhérents. Tous les établissements d'HAD qui signent et acceptent cette charte ont la qualité d'adhérents de la Fédération, celle-ci leur délivrant le Label FNEHAD.

Ce Label FNEHAD garantit aux patients et aux professionnels de santé l'engagement des établissements adhérents de tout mettre en œuvre pour faire du domicile un établissement de soins de très haute qualité, qui allie professionnalisme de l'hôpital et intimité du lieu de vie.

Elle se présente en 3 parties et se conclut par les 10 garanties du label FNEHAD.

I- Les engagements des établissements adhérents

Les établissements d'hospitalisation à domicile signataires de cette charte souscrivent aux principes et obligations qui s'y rattachent.

Tout établissement d'hospitalisation à domicile doit préalablement à son ouverture, avoir obtenu une autorisation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé conformément aux dispositions prévues par le code de la santé publique et les textes en vigueur.

Tout établissement d'hospitalisation à domicile assure une mission de service au public et observe les obligations qui en découlent :

- L'accueil sans discrimination.
- La continuité des soins.

Les établissements d'hospitalisation à domicile adhérent à cette charte s'engagent obligatoirement dans un processus constant de démarche de certification tel que défini par la Haute Autorité de Santé.

Les établissements d'hospitalisation à domicile se dotent des outils permettant de réaliser la collecte et l'analyse des données médicales. Ils mettent en œuvre l'examen de leur fonctionnement et de leur organisation dans des conditions qui leur permettent de les infléchir conformément aux conclusions de l'analyse.

Les établissements d'hospitalisation à domicile adhérent à cette charte s'engagent sur les éléments particuliers suivants :

- respecter le champ de compétences de l'hospitalisation à domicile,
- communiquer en toute transparence les données qui leur seraient demandées par la Fédération,
- appliquer les propositions et décisions qui seront adoptées en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale de la Fédération.

Cette charte pourra être portée à la connaissance des personnes qui sollicitent une prise en charge à domicile par les établissements d'HAD signataires ou de toute autre personne ou institution qui en ferait la demande, en particulier les professionnels de santé, les établissements partenaires des HAD et les autorités de tutelle.

II- Les principes fondamentaux de l'HAD

- Le malade et les soins qui lui sont délivrés sont au centre des préoccupations de l'établissement d'HAD.
- L'hospitalisation à domicile intervient après accord du patient ou de sa famille et de son médecin traitant.
- L'hospitalisation à domicile est une prise en charge globale, évolutive, qualitative et coordonnée de patients souffrant de pathologies graves, aiguës ou chroniques, qui, en l'absence d'un tel service, seraient hospitalisés en établissement de santé et ce, quel que soit l'âge du malade. Elle est sans limite de durée dans le temps.
- L'hospitalisation à domicile assure une prise en charge avec une équipe pluridisciplinaire : médicale, paramédicale, sociale, administrative et logistique.
- L'hospitalisation à domicile assure des soins d'intensité et de nature hospitalière, compatibles avec le domicile du patient.
- Maillon essentiel et fondamental de la chaîne de soins, l'hospitalisation à domicile est capable de s'adapter rapidement aux données épidémiologiques et aux particularismes locaux.



III- Les conditions de la prise en charge en HAD (Cf fiche 3)

Les 10 garanties du label FNEHAD

1. L'établissement d'HAD s'engage à dispenser des soins curatifs et palliatifs, à développer les actions préventives et éducatives que requiert l'état du malade, et il veille à assurer la continuité des soins.
2. L'établissement d'HAD s'engage à apporter au domicile du malade des soins dispensés avec tact et mesure autant qu'il est nécessaire et dans la mesure de ce qui est raisonnable d'entreprendre dans un domicile privé ou équivalent. Il répond aux impératifs du bon usage des soins médicaux, conformément aux données actualisées des connaissances médicales et au souci de la modération des dépenses.
3. L'établissement d'HAD est particulièrement attentif à toute évolution technologique permettant d'améliorer la qualité de la prise en charge et s'engage à assurer la formation continue de son personnel.
4. L'établissement d'HAD s'engage à fournir toutes les informations nécessaires lors de la prise en charge du patient et à lui remettre, à son admission, un livret d'accueil.
5. L'établissement d'HAD s'engage à favoriser l'écoute du malade.
6. L'établissement d'HAD s'engage à organiser dans les meilleures conditions, la sortie du patient de l'HAD et à veiller à ce que des relais nécessaires soient mis en place.
7. L'établissement d'HAD s'engage à fournir à l'entourage du patient des informations attentives afin de faciliter sa tâche dans les aides qu'il apporte quotidiennement au malade.
8. L'établissement d'HAD apporte une attention toute particulière au strict respect des règles déontologiques en vigueur concernant en particulier le secret médical et le secret professionnel.
9. L'établissement d'HAD étant par définition réseau de soins, s'engage à favoriser, dans l'intérêt du patient, toutes les formes de coopération utiles avec tous les intervenants du système sanitaire et social, en particulier les professionnels de santé libéraux.
10. L'établissement d'HAD s'engage à gérer les moyens budgétaires qui lui sont alloués dans le respect des règles juridiques, financières et comptables en vigueur et à fournir aux autorités de tutelle les données économiques et médicales requises afin d'obtenir la valorisation de son activité.